

# Loi approuvant les états financiers consolidés de l'Etat de Genève pour l'année 2024 (13612)

*du 20 juin 2025*

---

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,  
vu l'article 108 de la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012;  
vu la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013;  
vu les états financiers consolidés de la République et canton de Genève pour l'année 2024,  
décrète ce qui suit :

## **Article unique Etats financiers**

Les états financiers consolidés pour l'année 2024, présentés en annexe et faisant partie intégrante de la présente loi, sont approuvés :

- l'excédent final de revenu au titre de l'année 2024 est de +328 millions de francs;
- les fonds propres au 31 décembre 2024 s'élèvent à +8 558 millions de francs.